



VOS RÉF.	-	<b>DDTM AUDE</b>
NOS RÉF.	LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2019-10184	<b>Service Aménagement Territorial Ouest</b>
INTERLOCUTEUR	Françoise LOMBARDI	<b>CS 40001</b>
TÉLÉPHONE	04.88.67.43.20	<b>11838 CARCASSONNE CEDEX</b>
E-MAIL	Françoise.lombardi@rte-france.com	<b>A l'attention de M. Patrice CEREZA</b>
OBJET	PLU Arrêté Commune de VILLEDUBERT	Marseille, 04/09/2019

Monsieur,

Vous nous informez par courrier du 8 août 2019 que la commune de VILLEDUBERT a arrêté par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2019 la révision de son PLU.

Nous vous remercions de nous solliciter pour l'élaboration de ce PLU. A la lecture du projet arrêté, nous tenons à vous faire part de nos observations.

Nous n'avons pas reçu la liste des servitudes d'utilité publique (I4). La commune de VILLEDUBERT est traversée par l'ouvrage :

- **Ligne aérienne 63 000 volts CAPENDU – CROZES – MOREAU**

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, à tout moment, pour répondre à ces exigences techniques et de sécurité;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;

.../...



- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers, le règlement général ou à défaut les règlements de zones doivent intégrer cette clause afin d'être en accord avec l'arrêté technique interministériel.

## **1. SERVITUDES IV**

Les servitudes (I4) relatives aux l'ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

En ce qui concerne le positionnement cartographique des lignes électriques, afin d'éviter toute erreur, nous vous informons que vous pouvez télécharger les données afférentes sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>)

Elles sont aux formats Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93, régulièrement mises à jour et compatibles avec les applications utilisées pour gérer les SIG :

### **Lignes aériennes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

### **Lignes souterraines**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

### **Postes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension>

### **Enceintes de postes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

### **Pylônes**

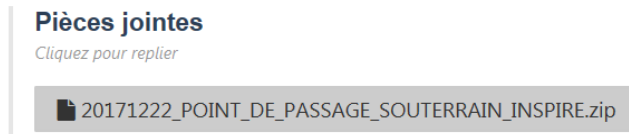
<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

### **Points de passage souterrains (chambres de jonction)**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat>



Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).



Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans une bande de 100m de part et d'autre des lignes électriques aériennes, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Vous voudrez bien produire une liste de servitudes SUP I4 en mentionnant la présence de l'ouvrage RTE sur la commune et le Service gestionnaire comme ci-après :**

**RTE – Groupe Maintenance Réseau LANGUEDOC - ROUSSILLON  
20 bis, avenue de Badones Prolongée  
34500 - BEZIERS  
Tél : 04 67 09 53 40**

## **2. REGLEMENT**

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.



Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée, nous souhaitons que le PLU autorise dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par les ouvrages de transport d'électricité :

**Article 10 de toutes les zones (hauteur des constructions)**

La phrase suivante : « **La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris** ».

**3. INCOMPATIBILITE AVEC LES ESPACES BOISES CLASSES**

Les servitudes des lignes électriques sont notoirement mises en place pour permettre les coupes et abattages de la végétation située dans les couloirs de lignes électriques et dont la proximité avec nos ouvrages pourrait engendrer des risques pour les ouvrages de transport d'électricité (chute d'arbres sur les lignes etc) ou constituer un risque de démarrage de feu de forêt en cas de contact de la végétation avec une ligne électrique.

A ce titre, nous demandons, si cela n'a pas été fait, que les Espaces Boisés Classés qui sont situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques soient « déclassés » afin de nous permettre les coupes et abattages nécessaires à leur exploitation en toute sécurité conformément au code de l'énergie.

**Après vérification, il s'avère que notre liaison aérienne 63 000 volts CAPENDU – CROZES – MOREAU ne traverse pas d'espaces boisés classés sur la commune de VILLEDUBERT.**

.../...



Nous adressons copie de la présente à la Mairie de VILLEDUBERT.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte toutes ces remarques avant approbation de ce nouveau document d'urbanisme.

Nous souhaiterions être informés de la prise en compte de nos prescriptions dans le PLU définitif.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD  
Chef du service Concertation Environnement Tiers

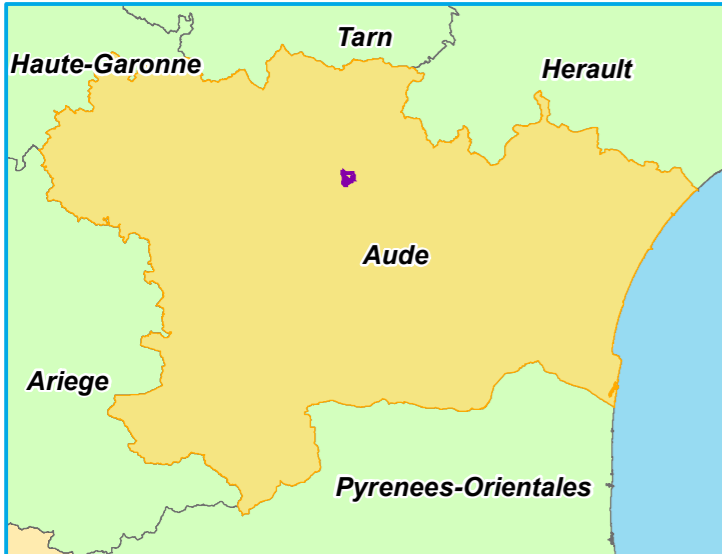
PJ : Cartes + données SIG





**OUVRAGES ELECTRIQUES  
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**Villedubert**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hors tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	--------------

**LIGNES**

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales

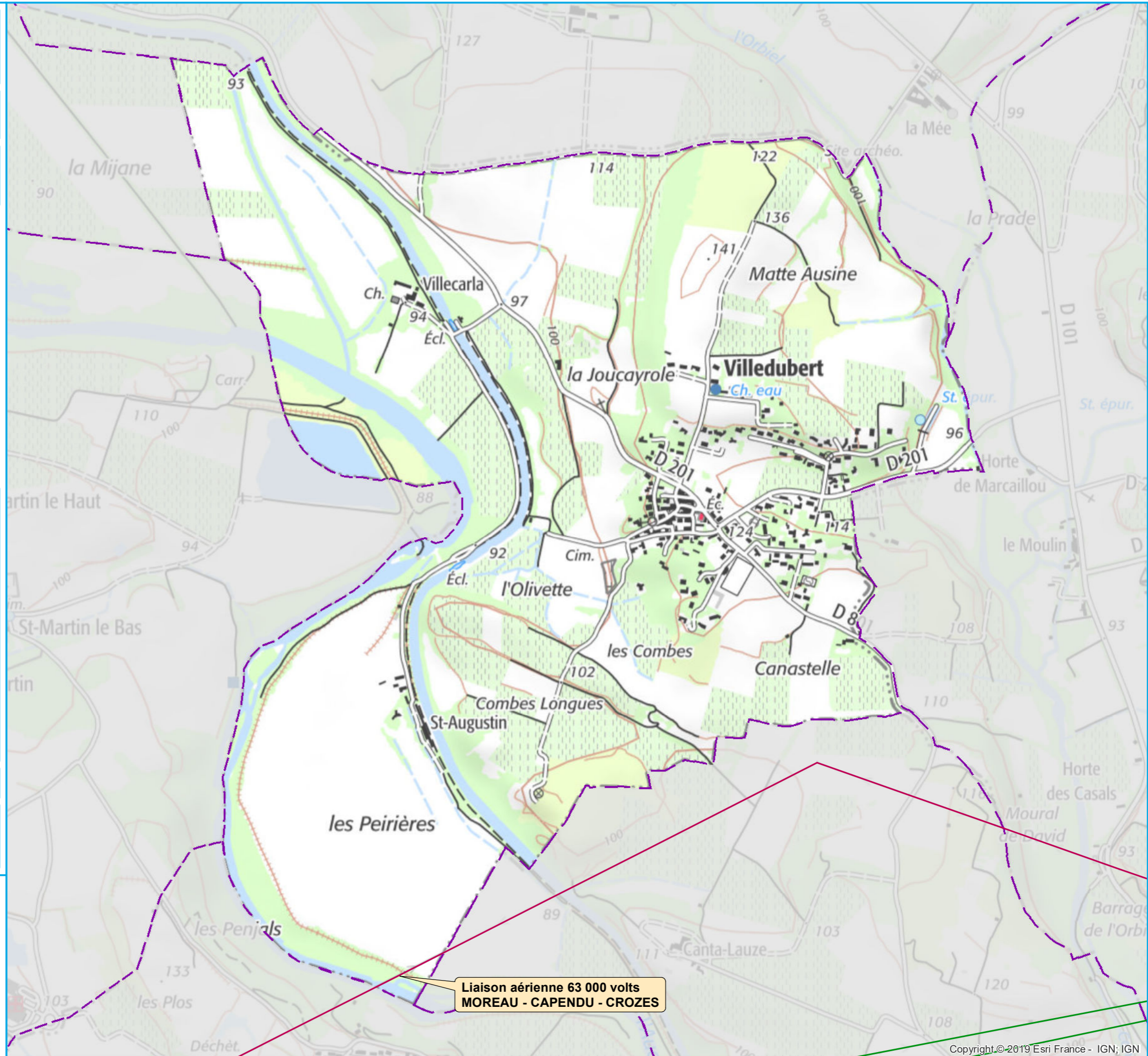
Réalisé par: T.ROBERT    Vérifié par: I.ODONE-RAYBAUD    04/09/2019

**Échelle de référence au format A3 : 1:10 000**



**Légende :**

— Limites communales



Liaison aérienne 63 000 volts  
MOREAU - CAPENDU - CROZES